



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 45758

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conflits qui viennent perturber la distribution normale du courrier ce qui a pour conséquences particulièrement pénalisantes de désorganiser l'activité des entreprises. Certaines entreprises ont pu assigner des directions départementales de La Poste pour les contraindre à mettre en place des moyens de substitution, mais toutes les entreprises n'ont pas les moyens de recourir à ces actions. Ainsi, une entreprise de VPC installée dans sa circonscription et qui distribue ses catalogues sur l'ensemble du territoire constate, du fait de ces grèves, une baisse de 50 % de son chiffre d'affaires pour le mois de mars. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures le gouvernement entend présenter aux salariés de La Poste pour répondre à leurs attentes dans le cadre de la mise en place des 35 heures.

Texte de la réponse

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail pose le principe de la réduction de la durée légale du travail de 39 à 35 heures pour l'ensemble des entreprises. Elle a été précisée par la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, relative à la réduction négociée du temps de travail. La Poste est incluse dans le champ d'application de la loi. Aussi, cette entreprise a-t-elle engagé une concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives qui a abouti à un accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, signé le 17 février 1999 avec quatre organisations professionnelles (CFDT, FO, CFTC, CGC). Cet accord a notamment un impact favorable en termes d'emplois, puisqu'il autorise, dans le cadre d'une stabilité globale des effectifs de La Poste, une augmentation sensible des recrutements, 20 000 pour les années 1999 et 2000, ce qui représente une augmentation de 42 % par rapport au niveau moyen de recrutement de ces cinq dernières années. Compte tenu du nombre de départs prévus, cet engagement permet de stabiliser le niveau d'emploi à La Poste jusqu'à la fin 2000. A cette fin, des concours externes sont mis en oeuvre pour recruter des fonctionnaires : facteurs, cadres et cadres supérieurs. Un premier concours visant à recruter 3 000 facteurs a été organisé dès le premier trimestre 1999 et un autre concours est lancé pour le recrutement de 2 725 facteurs et agents de centres de tri en 2000, afin notamment de combler les emplois vacants non demandés par les postiers dans le cadre des mutations internes. A ceci s'ajoutent 7 000 contrats à durée déterminée convertis en contrats à durée indéterminée à temps plein, soit un total de 13 000 recrutements réalisés depuis février 1999. Ainsi, cet accord permet d'améliorer de façon très significative la situation des personnels contractuels et de mettre fin aux situations de précarité là où elles existent encore. Conformément à l'exposé des motifs de la loi, la réduction de la durée de travail est actuellement mise en oeuvre à travers la réorganisation du travail dans chaque entité de La Poste. Cette adaptation est réalisée au regard des besoins des clients, des postiers, de l'entreprise et de la collectivité nationale. Les quatre objectifs majeurs de La Poste dans ce projet sont d'améliorer la qualité de service rendu aux clients, de répondre aux aspirations des postiers en matière de régimes de travail, d'assurer la compétitivité de La Poste pour garantir des tarifs abordables pour tous les Français et de contribuer à la politique de solidarité nationale, notamment en matière d'emplois des jeunes et de lutte contre la précarité. Avec l'adaptation des organisations, La Poste se fixe également comme principe

général d'application de la loi de rénover le dialogue social. Elle propose à ses partenaires sociaux une démarche de transparence, permettant de déboucher sur des négociations locales et d'assurer le suivi des décisions aux différents niveaux de responsabilité. Cette méthode a permis d'aboutir à des solutions équilibrées dans la plupart des cas, à l'exception de quelques établissements, touchés par des conflits, dont l'origine n'est d'ailleurs pas toujours directement dans la mise en oeuvre des 35 heures mais dans l'organisation du travail le samedi. Lors de ces conflits, en nombre limité, La Poste met en oeuvre les mesures de continuité compatibles avec le respect du droit de grève et utilise tous les moyens nécessaires à un retour à une situation normale dès la fin de la grève.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45758

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2696

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5528